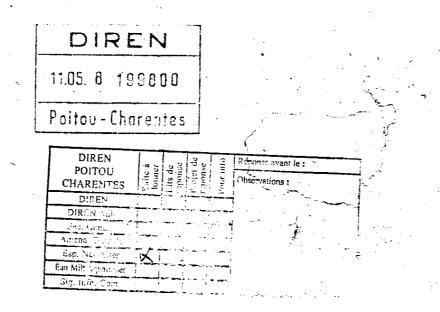
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du la VIRNE dans sa séance du ler juin 1945.

Vu l'adhésion donnée per nonsieur françois EYGUE, propriétaire descurant au logis de FOUTELLAC par MOUTERHE-BLOURDE (Vienne)



147_046_3, 4840_42, [36289]

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

les trois chênes du Fant de l'Ane sont situés sur les parcelles n° 2179, 218p, et 38 p, section C du plan cadéstral de Houterre-sur-Biourde (Vienne).

sont classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-toresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d la Vienne, su Maire de outerre-sur-xixixie Biourde et su propriétaire intéresse

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

авт. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

24 OCTUBES 1944

Signé : sené da ITAGE.

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts, Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Coeu

H

зi

ŧ.

d

d

s

·I

1